

« BESSE FETE SA CULTURE »

REGLEMENT CONCOURS

Sur le thème le livre

1- INFORMATIONS GENERALES

La Municipalité de BESSE SUR ISSOLE organise un concours gratuit, du 20 novembre au 16 décembre 2023, en avant-première de l'ouverture de sa bibliothèque.

Ce concours est ouvert aux amateurs majeurs et mineurs résidents de Besse sur Issole. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui est consultable sur le site de la Mairie de Besse sur Issole.

2- OBJECTIFS ET PRINCIPES

Le patrimoine culturel de la commune va s'enrichir d'une bibliothèque et la Municipalité souhaite lancer un concours. Vous serez informés du lancement de ce concours par le biais de tous nos supports de communication : panneau électronique, panneaux d'affichage, tracts chez les commerçants, site internet, Facebook, Instagram...

3- MODALITES ET DEROULEMENT

Le concours portera sur le thème « **le livre** » et aura 3 catégories photographie, dessin ou peinture et écriture, avec trois niveaux différents : enfants (primaire), ados (collège et lycée) et adultes.

Chaque participant ne pourra soumettre à l'organisateur QU'UNE seule illustration originale dans La catégorie de son choix, en cohérence avec le thème imposé.

Les photographies, dessins, peintures ou textes ne devront comporter ni nom, ni signature, ni adresse, ni aucun signe distinctif de leur auteur.

Les noms d'auteur, adresse et téléphone, ainsi que le titre seront indiqués séparément dans le bulletin d'inscription ou dans le message d'envoi.

Pour les photos

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo.
- Les photographies devront être libres de droit (Le participant affirme être l'auteur de la photographie qu'il soumet au concours et être le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette photographie. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photographie et/ou estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.)
- Afin d'éviter les attestations du droit à l'image, seule les photographies de personnes de dos seront autorisées, afin de permettre à l'organisateur du concours d'utiliser et publier sur les réseaux ou affichage, cette photographie.

Pour les dessins ou peintures

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur illustration que les conditions suivantes sont respectées :

- Aucune reproduction d'une œuvre déjà existante ne pourra être présentée au concours
- Tous les supports sont autorisés pour peu qu'ils soient légers et de faible épaisseur, les supports fragiles (verre, porcelaine...) sont exclus.
- Toutes les techniques de dessin sont autorisées (crayons, feutres, fusain, gouache, aquarelle, huile...) ainsi que les genres BD, manga ...
- Format maximum autorisé 75 cm de côté, rectangulaire ou carré.

Pour les écrits

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur écrit que les conditions suivantes sont respectées :

- Ecrire une nouvelle, poème, Slam... inédit(e), en langue française sur le thème proposé en 500 mots (une tolérance de 50 mots en + ou en – est admise)
- Comporter obligatoirement un titre
- Le texte en format World police Arial, taille 12, interligne 1.5
- Le texte ne doit présenter aucun signe distinctif permettant d'identifier son auteur.
- Le texte présenté ne devra pas avoir été primé, récompensé, distingué antérieurement même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours littéraires.

Les photographies, illustrations ou écrits ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies, illustrations de personnes nues ou en partie dénudées (même artistique) ne sont pas autorisées.

Toute candidature ne remplissant pas les conditions énumérées dans le présent règlement sera exclue du concours.

4- Diffusion et critères de sélections

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son œuvre puisse être diffusée sur la page Facebook et la page Instagram de la commune de Besse sur Issole

Les internautes pourront voter sur les réseaux pour leur œuvre préférée dans plusieurs catégories. Les votes sont ouverts du 17 décembre au 30 décembre minuit.

Les 5 œuvres de chaque catégorie par tranche d'âge ayant reçu le plus grand nombre de votes seront primées au titre du « **prix du public** ».

Par ailleurs, un jury composé de personnalités qualifiées dans les domaines de la culture et de la littérature, décernera parmi les prix du public une œuvre par catégorie et âge « **le prix du jury** » et l'organisateur le « **prix coup de cœur** ».

L'originalité, le respect du thème, le style et la qualité seront nos critères de sélections.

Les lauréats seront mis à l'honneur lors de l'inauguration de notre bibliothèque le samedi 06 janvier 2024, ils verront leurs œuvres exposées à la Bibliothèque Municipale pour une période de 1 mois, publiées sur le bulletin municipal et sur les réseaux sociaux de la commune. L'exposition et la publication de l'œuvre ne peut entraîner aucune contrepartie de quelque nature que ce soit (financière, matérielle, etc.)

Les œuvres seront restituées à leur propriétaires sur simple demande et ne seront pas utilisées par la commune à des fins publicitaires.

5- Responsabilité et données personnelles

Le participant s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations, recours ou actions émanant de tiers.

Les données personnelles enregistrées sur les participants au concours sont :

- Identité : nom, prénom, âge, adresse mail, téléphone.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent accéder aux données les concernant où demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

6- Annulation du concours

La municipalité ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être annulé.